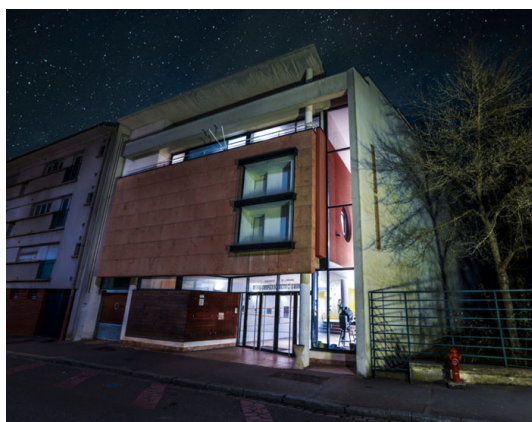


Création d'une rampe d'accessibilité PMR en extérieur

10, Rue Michel Ney

54000 NANCY



MAITRE D'OUVRAGE
UNIVERSITE DE LORRAINE
Direction du Patrimoine Immobilier
34 Cours Léopold
54000 NANCY

Lot n°01 DEMOLITION - GROS OEUVRE - VRD - ETANCHEITE

CCTP

MAITRE D'OEUVRE :
Socotec Smart-Solutions
8, Rue Albert Einstein
54320 Maxéville
Tél : 06 32 31 60 94
Mél : said.belkercha@socotecsmartsolutions.fr



Dossier	HNC11-25-04925
Date	11/03/2026
Phase	DCE
Indice	01

Sommaire

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....	6
TRAVAUX PREPARATOIRES.....	6
DEPOSE - DEMOLITION.....	9
VRD - GROS OEUVRE.....	9
Terrassement pour fondation.....	9
Fondations sur terre plein.....	9
Fondations sur plancher béton.....	10
ETANCHEITE.....	10
Étanchéité sur fondations béton.....	10
DALLES BETON.....	10
Remblaiement.....	11
Dalles béton.....	11

Code	Désignation
1	<u>PRESCRIPTIONS GENERALES</u>
1.1	OBJET DU MARCHÉ Le présent document a pour objet la description et la localisation des travaux du lot N° 01 : Démolition - Gros œuvre - VRD - Étanchéité à réaliser pour l'opération : Création d'une rampe d'accessibilité PMR en extérieur Située au 10 Rue Michel Ney 54000 NANCY Ce document a pour objet de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans aucune réserve pour l'exécution des ouvrages. L'entreprise devra donc l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des travaux, ce descriptif n'étant pas limitatif.
1.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX Ce document a pour but de définir les conditions générales nécessaires à la réalisation des travaux et de décrire les différents ouvrages qui devront être exécutés par l'entrepreneur. Il n'est donc qu'un des fascicules qui constituent le C.C.T.P. global concernant l'ensemble des travaux tous corps d'état des constructions projetées. En conséquence, l'entrepreneur est tenu de prendre connaissance de l'ensemble des documents concernant le projet afin d'établir son offre à sa juste valeur. L'entrepreneur devra vérifier la corrélation entre les différentes pièces : plans, CCTP, DPGF, etc., DTU, arrêtés, etc. L'Entrepreneur devra prévoir, outre l'ensemble des travaux décrits ci-après ainsi que ceux désignés sur les plans, tous travaux de sa profession ou des corps de métier nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, et ce dans les règles de l'art de construire.
1.3	CONTROLES A REALISER PAR L'ENTREPRISE Chaque entreprise reconnaît : - Avoir contrôlé toutes les indications des plans et documents du projet, s'être assurée qu'elles sont exactes, suffisantes, et concordantes, s'être entourée de tous les renseignements nécessaires auprès des Services Publics et concessionnaires. - Avoir procédé à une visite détaillée du terrain, avoir pris une parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la nature des terrains (couche superficielle, venu d'eau, etc.), à l'exécution des travaux à pieds d'œuvre ainsi qu' à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communications et transport, lieu d'extraction des matériaux, le stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau installation de chantier, décharges publiques et privées). - Avoir pris connaissance auprès des Services Publics et Concessionnaires de l'emplacement de tous les réseaux existants, aériens et souterrains affectés par les travaux et avoir tenu compte dans ses prix de toutes les sujétions que ces réseaux pourront lui occasionner. L'entreprise sera responsable envers les tiers de tous les accidents qui pourraient survenir du fait de ses travaux, à proximité des conduites, lignes, supports. L'entreprise ne saurait se prévaloir, à l'encontre de la responsabilité résultant du présent article, des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du dossier d'appel d'offres, lesquels sont réputés n'être fournis qu'à titre indicatif. Il sera tenu de les vérifier et de les compléter à ses frais par tous les sondages nécessaires.
1.3.1	Connaissance des lieux Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entreprise a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'elle a visité les lieux, et qu'elle s'engage à exécuter ces ouvrages dans les règles de l'Art, et ce sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés. Elle ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation, nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de ses travaux.
1.3.2	Contrôle du devis quantitatif L'entreprise devra vérifier les quantités portées dans le cadre quantitatif du DPGF avant l'établissement de son prix. Il ne sera accordé aucun supplément pour omissions ou erreurs dans les quantités, les calculs et les prix, dès lors que les marchés seront signés et acceptés. Après adjudication et avant signature des marchés, l'entreprise disposera d'un délai de quinze jours pour vérifier l'avant-métré, passé ce délai aucune réclamation ne sera admise.

Code	Désignation
1.4	MODIFICATION DU PROJET Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise devra avertir suffisamment tôt (minimum 15 jours), le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre des problèmes risquant d'apporter des modifications au projet et entraînant des conséquences financières (implantation, terrassements, ouvrages divers existants ou futurs situés en limite de propriété, végétaux, contraintes de nivellement, etc.). Si l'entreprise ne tenait pas compte des prescriptions ci-dessus, elle supporterait en conséquence, toutes les incidences financières en résultant. Avant la remise de sa soumission, l'entreprise devra joindre un dossier spécial précisant les réserves, objections, suggestions, etc. qu'elle formule de telle sorte qu'au moment de la passation du marché, le Maître d'Œuvre ait pu lever ces objections en demandant à l'entreprise d'inclure celles-ci dans sa proposition. Après passation du marché, aucune observation ou réclamation de l'entreprise ne pourra être prise en considération par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.
1.5	NORMES ET REGLEMENTS Les travaux objet du présent marché devront être exécutés conformément aux normes, règlements, DTU et dans les Règle de l'Art et devront respecter toute la réglementation en vigueur à la date de signature du marché. Les matériaux non traditionnels devront être titulaires d'avis techniques à jour qui devront être scrupuleusement respectés. Les matériaux utilisés ainsi que leur origine devront avoir reçu l'agrément du Maître d'Ouvrage, du Maître Œuvre et du Contrôleur Technique avant la mise en œuvre. L'acceptation du matériel par le Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Contrôleur Technique ne pourra pas avoir pour effet de dégager l'entreprise de ses responsabilités.
1.6	DOCUMENTS DE REFERENCE Les textes de référence, non joints au marché, mais réputés connus de l'entreprise sont notamment : - le cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) - le cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G) - le Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C) applicables aux marchés des travaux publics dans sa dernière édition - les Normes Françaises légalement en vigueur, au moment de la signature du marché - Le règlement de sécurité incendie dans les ERP du 25 juin 1980 - le cahier des charges de la fédération de produits de béton - les directives du Ministère de l'équipement, SETRA et LCPG - le Code du travail - le Code de la Santé Publique - le Code de Construction et de l'Habitation - le code de l'Urbanisme - le Règlement Sanitaire Départemental - le Code Pénal - tous textes et normes rendus applicables par les précédents. - ... En cas de modification des textes en cours de travaux, les nouvelles prescriptions pourront être appliquées selon l'avis du Maître d'Ouvrage et du Maître Œuvre.
1.7	LIMITES DE PRESTATIONS L'Entrepreneur étant soumis aux Règles de l'Art, elle devra, outre les ouvrages énumérés au présent descriptif ou figuré sur les plans, tous les menus travaux de sa profession, ainsi que les fournitures nécessaires à leur parfait et complet achèvement et en particulier : - les demandes de toutes natures auprès des administrations, - la signalisation des abords de chantier, nettoyage du chantier et des chaussées, - la réfection des routes et des ouvrages détériorés par des engins, - la prise en compte de l'ensemble des détails et sujétions représentées sur les plans ; ces détails pourront évoluer lors de la mise au point d'exécution, - l'obtention avant exécution de ses travaux, des réservations tous corps d'état ou concessionnaires, - la protection des ouvrages réalisés sur la partie privée et publique, - la participation du représentant de l'entreprise aux réunions de chantier.

Code	Désignation
1.8	PRESTATIONS IMPLICITEMENT DUES L'entreprise répond en tant que professionnel avec toutes ses connaissances, expériences et compétences. Aussi celle-ci s'engage par la remise de son offre à inclure tous les éléments décrits dans le CCTP, et/ou suggérés par les plans fournis en phase de consultation, pour une parfaite exécution de ses travaux conformément aux DTU, normes, et règles de l'Art. Des prestations implicitement dues devront donc également être incluses sans que celle-ci soient mentionnées dans les CCTP, ou représentées sur les plans.
1.9	RESPECT DES COTES / TOLERANCES DIMENSIONNELLES Les valeurs des tolérances dimensionnelles des ouvrages finis sont précisées dans les : - normes, - DTU, - règles professionnelles. Les entreprises devront, pour leurs ouvrages, respecter strictement ces tolérances. Dans le cas de dépassement de ces tolérances dimensionnelles, le maître d'œuvre pourra refuser l'ouvrage et exiger son remplacement.
1.10	RESPONSABILITE L'entreprise restera toujours responsable des matériaux qu'elle met en œuvre. Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de chantier, dont notamment : - pose en intérieur ou en extérieur, - nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation, - conditions particulières rencontrées pour le chantier, - compatibilité des matériaux entre eux. Pour les matériaux et produits proposés par le maître d'oeuvre, l'entreprise sera contractuellement tenue de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères ci-dessus. Dans le cas contraire, l'entreprise fera par écrit au maître d'oeuvre les observations qu'elle jugera utiles. Le maître d'oeuvre prendra alors les décisions à ce sujet.
1.11	NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET PRODUITS Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après. Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents. Les matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les DTU et ne faisant l'objet de normes NF ou EN, devront selon le cas : - faire l'objet d'un « Avis technique » ou d'un « Agrément technique européen », - être admis à la marque « NF », - être titulaire d'une « certification » ou d'un « label ». En tout état de cause, l'entreprise ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs. Les produits « tout prêt » du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus.
1.12	CONTROLE ET RECEPTION DES MATERIAUX SUR LE CHANTIER Le maître d'oeuvre se réserve le droit de procéder à des contrôles de conformité des matériaux, fournitures sur chantier avant mise en œuvre. Pour les éléments préfabriqués et autres relevant d'une qualification NF ou d'une certification, le contrôle se bornera à la vérification du marquage, et au contrôle de l'aspect et de l'intégrité des produits. En ce qui concerne les matériaux ne comportant pas de certification, l'entreprise devra justifier leur conformité. Dans le cas contraire, le maître d'oeuvre pourra faire réaliser des prélèvements et des essais par un organisme de son choix, aux frais de l'entreprise. Les contrôles de conformité et, le cas échéant, les essais se feront dans les conditions définies aux « Documents contractuels » cités en tête du présent document. Tous les matériaux défectueux et ceux non conformes, le cas échéant, seront immédiatement remplacés.
1.13	ESSAIS ET CONTROLES Il est rappelé à l'entreprise qu'elle doit s'organiser pour assurer un autocontrôle efficace de la qualité de ses ouvrages. Dans ce but, elle devra présenter au maître d'oeuvre et au bureau de contrôle, avant tout commencement des travaux, un plan de contrôle interne pour approbation. En outre, l'entreprise devra se plier à toutes les opérations de contrôle qui seront édictées par le maître de l'ouvrage, le maître d'oeuvre, ou le bureau de contrôle. Les frais afférents à toutes les opérations de contrôle et à tous les essais imposés ou non, sont en totalité à la charge de l'entreprise. Tous les essais seront effectués conformément aux normes en vigueur, par un laboratoire agréé accepté par le maître de l'ouvrage, le maître d'oeuvre et le bureau de contrôle. Les résultats de tous les essais seront consignés par écrit sur des procès-verbaux qui devront être systématiquement adressés et sans délai, au maître d'oeuvre et au bureau de contrôle. La fabrication et la mise en oeuvre des bétons devront faire l'objet d'un contrôle strict au sens du règlement.

Code	Désignation
1.14	EPUISEMENT DES EAUX L'entreprise du présent lot doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour évacuer toutes les eaux pluviales de ruissellement ou autres, hors de l'enceinte du chantier. Tous les équipements, leur remise en place, leur fonctionnement, nécessaires aux épaissements sont à la charge de l'entreprise.
1.15	EXECUTION GENERALE DES TRAVAUX Tous les ouvrages prévus et décrits seront à exécuter suivant les alignements, formes et dimensions prévues sur les plans et l'entreprise devra respecter les dispositions précisées sur le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières. L'entreprise devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées sur les plans et au Cahier des Clauses Techniques Particulières et s'assurer de leur concordance dans les différents documents d'appel d'offre. Pour l'exécution, l'entreprise devra s'assurer sur place avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre cotes et indications diverses et, en cas de doute, elle devra en référer au maître d'oeuvre et provoquer tous les renseignements complémentaires sur ce qui semblerait incomplet. Faute de se conformer à ces prescriptions, l'entreprise sera tenue seule responsable de toutes les erreurs relevées en cours d'exécution ainsi que des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient. Les ouvrages non conformes seront, si nécessaires, démolis et refaits aux frais de l'entreprise ou des entrepreneurs reconnus fautifs.
1.16	MATERIEL L'entreprise devra prévoir tous les moyens de manutention nécessaires à l'exécution de ses travaux, ainsi que leur repliement en fin d'exécution.Ces moyens devront être conformes à la réglementation et parfaitement stables, munis de tous les dispositifs de sécurité réglementaires.
1.17	INSTALLATIONS DE CHANTIER Les installations de chantier sont prévues au lot 01. (mise à disposition de locaux par le maître d'ouvrage)
1.18	EXECUTION DES TRAVAUX L'exécution des travaux sera conforme aux prescriptions contenues au présent CCTP et suivant les dispositions figurées aux plans. L'ensemble des sujétions afférentes à la mise en œuvre des prestations et leur incidence financière fait partie des dites prestations. L'entreprise prendra connaissance des CCTP, plans, croquis et schémas de l'ensemble des corps d'état pour assurer la continuité absolue et le raccordement complet de ses installations à celles des corps d'état voisin sans risque de gêne pour la bonne marche du chantier. Il ne sera accepté aucun travail supplémentaire, sauf ceux faisant l'objet d'un ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage. Les travaux exécutés sans ordre de service ou contrairement aux ordres donnés, sauf cas d'urgence justifiée, pourront être refusés. Leur démolition sera exécutée aux frais, risques et périls de l'entreprise du lot concerné qui supportera également les dépenses qui en découleraient pour tous autres corps d'état. Il demeure expressément convenu que l'entreprise devra tout ce qui, bien qu'omis au présent CCTP ou sur les plans, serait nécessaire au complet achèvement des ouvrages dans l'esprit des plans, du présent CCTP et conformément aux règles de l'Art. L'entreprise aura l'obligation de donner à tous corps d'état intéressés, tous les renseignements pouvant influencer ou déterminer les installations de ce dernier.
2	<u>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</u> Nota: Les travaux seront réalisés en site occupé. Toutes les dispositions seront à prendre par l'entrepreneur pour garantir, dans tous les cas, la sécurité des occupants. Les matériels et outillages, ainsi que les échelles, dès lors qu'ils présentent un risque, devront être entreposés et protégés de telle sorte qu'ils n'engendrent aucun danger. Nuisance sonore: Les périodes et horaires des interventions bruyantes devront être validées par la maîtrise d'ouvrage. Il n'existe pas d'accès direct sur la zone de travaux qui est située à l'arrière du bâtiment. L'entreprise devra prévoir dans son chiffrage les contraintes d'accès. La présente étude a été réalisée sans étude géotechnique préalable, le prédimensionnement a été établi avec l'hypothèse de 1 bar de contrainte du sol.
2.1	TRAVAUX PREPARATOIRES

Code	Désignation
2.1.1	Déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T) Avant le démarrage de tous travaux, l'entreprise devra vérifier la présence de réseaux (aériens et souterrains) sur l'ensemble de la zone de travaux et sa périphérie au travers d'une enquête auprès des concessionnaires, d'une reconnaissance visuelle, de sondages non destructifs. A ce titre l'entreprise réalisera ses D.I.C.T (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux auprès des différents concessionnaires). Mode de métré : un ensemble Localisation : Pour l'ensemble des travaux du présent lot
2.1.2	Installation de chantier (Option 1 : 1) Pour information, le Maître d'ouvrage mettra à la disposition des entreprises les locaux existants (sanitaires, réfectoire, vestiaires et zone stockage) Mode de métré : un ensemble Localisation : Pour l'ensemble des travaux du présent lot
2.1.3	Branchements de chantier Les raccordements provisoires du chantier seront à la charge exclusive de l'entreprise. Les réseaux seront amenés jusque dans l'enceinte du chantier depuis le réseau existant de l'Établissement. Ces raccordements concernent l'eau potable, l'électricité. La prestation comprendra : - pour le branchement provisoire d'eau : - la fourniture et pose d'un compteur d'eau et d'un robinet d'arrêt au point de branchement, afin de permettre de contrôler et maîtriser les consommations. Le robinet d'arrêt permettra la fermeture du réseau tous les soirs et devra être protégé contre le vandalisme et le gel. - la fourniture et pose de canalisations en polyéthylène Ø19/25mm pour alimentations communes de chantier et du robinet de puisage, - la prise en charge des consommations et taxes diverses. - pour le branchement provisoire d'électricité : - un branchement de puissance suffisante pour les besoins du chantier (suivant bilan de puissance et besoin des autres corps d'état en phase chantier) avec un interrupteur de protection conforme à la réglementation et l'installation d'une armoire principale avec l'indice de protection IP 44, montée sur pied support avec coup de poing d'arrêt d'urgence et les protections différentielles disjoncteurs à porte-repère intégré. - le coffret de chantier avec protection différentielle 30mA équipé de prises de courant, - l'éclairage de sécurité du chantier, - l'alimentation électrique des coffrets de chantier, etc., - la vérification des installations électriques par un organisme agréé et affichage de la feuille de contrôle, - la prise en charge des consommations et taxes diverses. Mode de métré : un ensemble Localisation : Pour l'ensemble des travaux du présent lot
2.1.4	Clôture de chantier L'entreprise prendra en charge le montage, les déplacements en cours de chantier, l'entretien, et la dépose en fin de chantier, d'une clôture de chantier délimitant l'emprise du chantier. La clôture devra entourer tout le chantier durant toute la durée du chantier jusqu'aux Opérations Préalables à la Réception. La clôture sera entretenue et maintenue en bon état afin d'assurer une fermeture efficace pendant toute la durée du chantier. La clôture sera réalisée par des panneaux grillagés rigides, maintenus entre eux par des éclisses boulonnées, stabilisés en pied par des sabots béton, eux même ancrés dans le sol par des tiges de fixation métalliques. La clôture aura une hauteur de 2,00 mètres et devra être auto-stable. La clôture intégrera un portail de largeur suffisante de même constitution que la clôture et la fourniture et pose d'une chaîne et de cadenas à code. Dans tous les cas la clôture de chantier devra être conforme au Plan Général de Coordination du CSPS. Mode de métré : un ensemble Localisation : Pour l'ensemble des travaux du présent lot
2.1.5	Prise en charge du site, Accès au chantier L'entreprise devra prendre en charge le site dans l'état où il existe. Il lui appartiendra de se rendre sur place pour apprécier les difficultés qu'elle pourrait rencontrer du fait de la position, de la configuration des servitudes et de la composition du site, de l'activité du Maître d'ouvrage. Elle devra tenir compte de ces incidences dans ses prix unitaires de manière à s'engager forfaitairement pour la réalisation des travaux. L'entreprise devra prévoir tous les accès nécessaires au chantier depuis la voirie publique et prendre à sa charge pendant toute la durée du chantier, le nettoyage et l'entretien de ces accès. L'entreprise devra également la fourniture et la mise en place de signalisation routière en fonction de la méthodologie et du phasage de son intervention. Entre autres l'entreprise devra selon nécessité : - la mise en place de signalisation d'approche et de position rétro-réfléchissante, - la mise en place d'une circulation par demi-chaussée, - la mise en place de GBA plastique ou cocottes plastiques pour balisage, - la signalisation verticale de balisage délimitant les voies de circulation en cours de chantier, - la mise en oeuvre toutes protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers conformément aux prescriptions routières, - laisser le libre accès aux riverains pendant toute la durée du chantier, - l'adaptation et la modification de la signalisation à chaque phase de travaux le nécessitant,

Code	Désignation
	- l'amenée, la mise en place, l'exploitation, la surveillance, le remplacement des dispositifs s'il y a lieu de jour comme de nuit et le repliement en fin de travaux. Mode de métré : un ensemble Localisation : Pour l'ensemble des travaux du présent lot
2.1.6	Constat d'huissier L'Entrepreneur devra avant le démarrage des travaux et avant la mise en oeuvre de ses installations de chantier, faire effectuer à ses frais un constat d'huissier, pour les voiries, les bâtiments et les aménagements extérieurs, équipements publics existants. Le constat sera établi par un huissier en présence du Maître d'Ouvrage, et des différents tiers concernés. Le constat concerne la zone de chantier et ses périphéries. Les données de ce constat seront opposables à l'entreprise en cas de remise en état rendue nécessaire par dégradations liées aux travaux. Le rapport du constat sera transmis en format papier couleur et informatique à chaque personne présente ou concernée par le constat. Mode de métré : un ensemble Localisation : Pour l'ensemble des travaux du présent lot
2.1.7	Protection des personnes et des ouvrages conservés L'entreprise devra assurer à ses frais, pendant toute la durée du chantier, la sécurité du personnel intervenant sur site, des personnes extérieures au moyen d'éventails de protection répondant à la réglementation en vigueur et aux demandes du CSPS. L'entreprise mettra également tout en oeuvre pour minimiser l'impact de ses travaux sur les bâtiments et ouvrages voisins. Elle prendra toutes les mesures visant à préserver les bâtiments et à conserver ainsi que la tranquillité du site, notamment en ce qui concerne le bruit et la poussière. Les systèmes de protection divers bien que provisoires, doivent remplir leur fonction pendant toute la durée des travaux. Ces protections seront en priorité : - toutes les mesures de sécurité pour le personnel intervenant, l'entreprise fournira et mettra en place au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux les dispositif de sécurité et de protection collective de chantier suivant les spécifications du PGC, y compris entretien et dépose, - les protections mécaniques des ouvrages voisins, câbles électriques, regards, canalisations, coffrets enterrés ou non à proximité des travaux à réaliser, - le nettoyage des voiries, trottoirs, façades après intervention, si nécessaire, - toutes demandes particulières stipulées dans le PGC du CSPS. Mode de métré : un ensemble Localisation : Pour l'ensemble des travaux du présent lot
2.1.8	Études P.A.C "GROS OEUVRE" Avant le démarrage des travaux, l'entreprise sous sa responsabilité devra la prise en charge des Etudes P.A.C (Plans Atelier Chantier) "GROS OEUVRE" Les Études P.A.C "GROS OEUVRE" comprendront les éléments suivant : - le calage du projet en suivant le projet théorique défini par le Maître d'Œuvre dans le marché, - l'établissement de l'ensemble des plans d'exécution et PAC et documents d'exécution (liste non exhaustive) : - toutes les coupes et les détails visant à la bonne exécution des travaux, - les études de méthodes ainsi que l'établissement de notes et plans correspondants, - les plans des ouvrages (ouvrages béton armé, ferrailage, coffrage, maçonneries...) et la remise des notices techniques des appareils installés ainsi que les fiches de maintenance, - les notes de calculs justificatives (sur demande du Bureau de Contrôle ou du Maître œuvre), - les procès-verbaux d'essais et avis techniques correspondants, les plans de fabrication pour avis, - les certificats des labels de qualité, - les procès-verbaux d'essais de résistance réalisés par un organisme agréé, - les fiches techniques des produits utilisés ou à mettre en œuvre, - tout plan et note de calcul nécessaires au bon déroulement des travaux, - les reprises éventuelles après observations du Maître d'Œuvre, - la diffusion de ces documents sur support papier en 5 exemplaires et informatique. Mode de métré : un ensemble Localisation : Pour l'ensemble des travaux du présent lot
2.1.9	Amenée, Organisation et repli du matériel L'entreprise assurera ses propres manutentions et levages, avec toutes les suggestions qui y sont liées. Aussi cette prestation comprendra entre autres : - les demandes d'autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, - tout engin de levage mobile le cas échéant. Mode de métré : un ensemble

Code	Désignation
2.2	DEPOSE - DEMOLITION
2.2.1	Dépose soignée des dalles béton sur plots Dépose avec soin des dalles béton sur plots l'entreprise aura l'obligation de procéder à la protection et au stockage sur site des éléments. (dalles et plots) Mode de métré : au mètre carré Localisation : <i>dépose des dalles sur plots sur l'emprise des travaux de fondation</i>
2.2.2	Dépose soignée des dalles béton sur terre plein Dépose avec soin des dalles béton sur terre plein l'entreprise aura l'obligation de procéder à la protection et au stockage sur site des éléments. (dalles) Mode de métré : au mètre carré Localisation : <i>dépose des dalles sur terre plein sur l'emprise des travaux</i>
2.2.3	Démolition d'escalier extérieurs de 3 marches Sciage et démolitions, par tout moyen approprié d'escaliers en béton. Exécution avec soins pour ne pas ébranler les parties conservées, par tous moyens appropriés en fonction de la nature de la maçonnerie et des conditions rencontrées. Sortie des gravois. - Compris mise en place de protection de type barrière pendant la durée des travaux - Compris dépose et évacuation en fin de chantier des éléments non conservés Évacuation en décharge y compris toutes sujétions de manutention des intervenants Mode de métré : au mètre linéaire Localisation : <i>escalier existant sortie terrasse</i>
2.2.4	Dépose partielle et soignée du complexe d'étanchéité Dépose partielle et soignée du complexe d'étanchéité sur l'emprise des travaux, travaux comprenant : Dépose de l'ensemble des revêtements d'étanchéité, compris relevés, isolation thermique, pare vapeur, etc. (de tous types de toutes natures), Évacuation aux décharges publiques compris frais de décharge de tous les gravats générés par l'ensemble des travaux décrit ci-dessus. Mode de métré : au mètre carré Localisation : <i>complexe d'étanchéité sur l'emprise des travaux de fondation</i>
2.3	VRD - GROS OEUVRE
2.3.1	Terrassement pour fondation
2.3.1.1	Terrassements pour fondations Réalisation de fouilles en trous en terrain de toute nature pour réalisation d'ouvrages enterrés type massifs isolées par tous moyens mécaniques ou manuel. La prestation comprendra : - toutes sujétions de démolition éventuelle de maçonnerie rencontrées dans les fouilles, - l'étalement et blindage éventuel des parois et déblindage au fur à mesure ou après exécution des travaux, - l'épuisement éventuel des eaux de ruissellement ou d'infiltration ou de venues, - la protection des berges, - les tailles des parois, - le nettoyage et dressage des fonds, - le remblaiement après réalisation des fondations avec matériaux sains issus des terrassements ou le cas échéant en matériaux sains, de type matériaux rocheux de la classe GTR D3 ou D2, compactés par couche jusqu'au niveau d'origine, - l'évacuation des déblais, en centre de traitement ou de stockage agréé compris chargement, transport et frais de mise en dépôt, - toutes sujétions pour une parfaite réalisation. Les matériaux réutilisables en remblai seront stockés provisoirement sur le site des travaux en vue de leur réemploi en remblai ou remblaiement de fouilles, avec accord préalable du maître d'œuvre. Mode de métré : au mètre cube Localisation : <i>pour les fondations situées sur la partie terre plein</i>
2.3.2	Fondations sur terre plein

Code	Désignation
2.3.2.1	Gros béton de rattrapage Fourniture et mise en œuvre d'un béton non armé BPS NF EN 206 -1 : X0 C16/20 dans les fouilles fraîchement ouvertes, avec purge des sols douteux. Exécution par coulage à pleine fouille, en prenant les précautions nécessaires pour éviter éboulements, compris dressement de l'arase supérieure, tout en conservant une surface rugueuse. Mode de métré : au mètre cube Localisation : sous les fondations situées sur la partie terre plein
2.3.2.2	Béton armé en fondation Béton coulé entre boisage sur béton de propreté. Mise en œuvre de béton C25/30, conforme à la norme NFP EN 206-1 Plasticité et mode de serrage voulus pour obtenir la résistance exigée. Coffrages verticaux en bois ou panneaux métalliques, avec tous ouvrages nécessaires au maintien et au serrage. Y compris toutes façons accessoires pour réservations au coulage du béton. Armatures de tous diamètres pour tous ouvrages, compris façonnages, recouvrements, ligatures, coupes, déchets. Nature des aciers et diamètres déterminés par les études techniques et pour satisfaire aux règles BAEL 91. Mise en place, calage et redressement avant coulage. Mode de métré : au mètre cube Localisation : pour les fondations support de rampe métallique situées sur la partie terre plein
2.3.3	Fondations sur plancher béton
2.3.3.1	Longrines béton armé Réalisation de longrines en béton armé, comprenant : - Départ des longrines sur béton existant, compris toutes sujétions de fixation, suivant plans BET Structure. - Béton de type C25/30 - Réglages d'arase et niveaux, pour recevoir les ouvrages de béton armé. - Serrage par aiguille vibrante. - Coffrages ordinaire, compris levages, réglages, réservations. - Compris réservations pour réseaux EP sur terrasse - Parements après décoffrage homogène, sans vide de cailloux, zone sableuse ou manque de matières. - Armatures H A incorporées, conformes aux indications des plans. - Montage du ferrailage conforme aux plans. - Armatures haute adhérence, comprenant coupes, calages réglementaires, ligatures, enrobages. Mode de métré : au mètre cube Localisation : longrines support de rampe métallique situées sur la partie sous-sol suivant indication des plans
2.4	ETANCHEITE
2.4.1	Étanchéité sur fondations béton
2.4.1.1	Étanchéité sur longrines Fourniture et mise en œuvre d'une étanchéité en relevés et au dessus des longrines, travaux comprenant : Compatible au système d'étanchéité du support et comprenant : Une couche de bitume élastomère avec armature polyester 180gr/m2, soudé, Une couche de bitume élastomère avec armature polyester 200 g/m2 autoprotégé paillettes d'ardoises, soudé, Un solin d'Arrêt ci-nécessaire, L'ensemble comprenant toutes fournitures et mise en oeuvre, tous détails d'habillage, goussets d'angles, arrêts sur étanchéité et en fond de becquet, de gorges ou sous larmiers, complément d'étanchéité au droit des dilatations, toutes découpes et détails de mise en œuvre suivant les avis techniques et prescriptions du fabricant, conforme aux prescriptions du DTU 20.1 implicitement inclus, toutes protections réglementaires et les essais de mise en épreuve d'étanchéité. Mode de métré : au mètre carré Localisation : traitement de l'étanchéité sur les longrines béton en relevé et sur le dessus
2.5	DALLES BETON

Code	Désignation
2.5.1	Remblaiement
2.5.1.1	Remblaiement pour mise à niveau Les remblais à réaliser seront, sauf spécifications contraires expresses ci-après, à exécuter avec des terres en provenance des fouilles, y compris compactage soigné. Dans le cas où la nature des terres provenant des fouilles ne permettrait pas l'exécution des remblais dans les conditions fixées par le DTU, il appartiendra à l'entrepreneur d'amener des matériaux de remblais conformes. Mode de métré : au mètre carré Localisation : sur l'ensemble des dalles sur terre plein pour mise à niveau
2.5.2	Dalles béton
2.5.2.1	Repose des dalles sur plots Avant repose des dalles sur plots l'entreprise devra le nettoyage par lavage haute pression des dalles béton. Mise en oeuvre : Avant toute installation, l'entrepreneur devra réaliser un calepinage des dalles à mettre en place, afin de positionner correctement les plots. Repose des dalles sur plots suivant nouvelle configuration, y compris calepinage et découpe des dalles pour ajustement. Mode de métré : au mètre carré Localisation : ensemble des dalles sur plots préalablement déposées
2.5.2.2	Repose des dalles sur terre plein Avant repose des dalles, l'entreprise devra le nettoyage par lavage haute pression des dalles béton. Les Dalles seront posées sur un lit de sable de 3 cm d'épaisseur nominale réglé à plus ou moins 1 cm. La couche de pose doit être nivelée, réglée voire faiblement compactée pour permettre la mise en oeuvre des dalles. Les joints sont remplis avec un sable fin. Fourniture et mise en oeuvre de bordure de type P1 contre la partie végétalisée, comprenant le terrassement, le béton de calage. Mise en oeuvre : Avant toute installation, l'entrepreneur devra réaliser un calepinage des dalles à mettre en place. Repose des dalles sur sable suivant nouvelle configuration, y compris calepinage et découpe des dalles pour ajustement. Mode de métré : au mètre carré Localisation : ensemble des dalles sur terre plein préalablement déposées